Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Finances
Le ministre responsable de la région de Laval

Québec, le 4 décembre 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Cabinet du Leader du gouvernement
1er étage - Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Réponse à la pétition déposée au ministre des Finances, monsieur Eric Girard

Monsieur,

J'accuse réception de la pétition que vous avez déposée le 6 novembre 2019 à l'Assemblée nationale concernant les emballages des produits vendus à la Société québécoise du cannabis.

La SQDC a pour mandat de faire la vente de cannabis de façon responsable dans une perspective de protection de la santé. Cela implique que les producteurs de cannabis respectent rigoureusement les exigences gouvernementales en matière d'étiquetage et d'emballage imposées par la Loi sur le cannabis et par Santé Canada. Ces exigences très strictes ont pour but d'éviter la consommation accidentelle, de dissuader les enfants et les jeunes de consommer les produits du cannabis et de fournir aux consommateurs assez d'information pour leur permettre de prendre des décisions éclairées.

Les emballages doivent être à l'épreuve des odeurs, inviolables et opaques. Ils doivent inclure un sceau ou être dotés d'un dispositif de sûreté offrant au consommateur une assurance raisonnable qu'ils n'ont pas été ouverts avant la réception.

... 2

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine O., 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

Le timbre de la taxe d'accise doit être visible, donc appliqué directement sur l'emballage contenant le cannabis, ou sur l'emballage externe. Ils doivent également satisfaire aux exigences relatives aux emballages protège-enfants prévues au *Règlement sur les aliments et drogues*.

Plusieurs informations doivent obligatoirement apparaître sur l'étiquette apposée sur tous les contenants de cannabis, notamment l'avertissement « Tenir hors de la portée des enfants », le poids, la quantité de THC et de CBD dans chaque unité, etc. Ces exigences réduisent considérablement les options d'emballage allégé.

La SQDC travaille avec ses fournisseurs à identifier des pistes de solution qui permettront de réduire le suremballage dans le respect des règlements en vigueur. Ces pistes portent notamment sur l'intégration de critères écoresponsables dans le choix des contenants et emballages, comme l'utilisation de matières recyclées ou recyclables ou la réduction de la taille des contenants, ou encore sur la mise en place d'initiatives favorisant la récupération et la réutilisation des contenants de cannabis. Soulignons par ailleurs que la plupart des contenants vendus à la SQDC sont recyclables, incluant le plastique, lesquels sont généralement de grade 1 et 5. Ils peuvent donc être déposés dans le bac de la collecte sélective.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric Girard